ARRETE DU MAIRE

2023-534

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE DES PLATEAUX SURELEVES ROUTE DE HOUDAN

DU 27.09.23 AU 29.09.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 2 août 2023,

Considérant que la Société WATELET T.P. sise Z.A.C. des Brosses, rue des Mongazons, 78200, Magnanville, représentée par M. Antoine Sala (téléphone : 07.63.70.83.44 - mail : antoine.sala@watelet-tp.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par Mme Gaelle Comeau (téléphone : 07.50.66.86.14 - mail : gaelle.comeau@gpseo.fr), doit poursuivre des travaux de reprise de plateaux surélevés situés Route de Houdan, du 27 septembre au 29 septembre 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan à l'intersection de la rue des Prés, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11.
2) Un rétrécissement de la chaussée, de 9h00 à 16h30. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
4) Le flux des véhicules venant de la rue des Prés sera assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquet K10.
5) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants si nécessaire.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la route de Houdan à l'intersection de la rue de la Ravine, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. Son fonctionnement sera assuré par des hommes trafic mis en place par l'entreprise, à l'aide piquets mobiles de type K10.

2023-534

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE DES PLATEAUX SURELEVES ROUTE DE HOUDAN

DU 27.09.23 AU 29.09.23

2) Une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10, en lien avec les feux tricolores de chantier qui seront installés route de Houdan (voir ARTICLE 1).
3) Un rétrécissement de la chaussée, de 9h00 à 16h30. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
5) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants si nécessaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30 du mercredi 27 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 25 septembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *